

Du Dreseuc (Dreiseuc, Drezeuc), Jean, seigneur de Lesnerac en Escoublac (présent à la montre)

Armes. Pol Potier de Coircy (*op. cit.*) indique : de gueules au chevron d'hermines, surmonté d'une coquille d'or (Armorial de l'Arenal *alias* de gueules à trois lionceaux d'argent).

Les 15 et 16 mai 1534, au procès-verbal de la montre, figurent quatre feudataires portant le nom Du Dreseuc :

- le seigneur de Lesnerac en Escoublac, seigneurie dont les Du Dreseuc entrent en possession à la suite du mariage de maître Olivier du Dreseuc, seigneur de la Haye-de-Maure en La Chapelle-Launay, et de Jeanne de Lesnerac, et d'une décision de justice. Présent à la montre, Jean du Dreseuc est enregistré parmi les « lances a troys chevaulx » (transcription, f° 2 et site « Archives remarquables »), soit la deuxième catégorie de ceux qui comparaissent ; il lui est enjoint « de faire lance fournye », c'est-à-dire lance à quatre chevaux.

- le seigneur du Blanc et de la « Maillardaye » (la Mallardaye-aux-Brulais dans l'actuelle Ille-et-Vilaine), GUILLOTIN de CORSON, Amédée, « Statistique historique et monumentale du canton de Maure, arrondissement de Redon, Ille-et-Vilaine », *Bulletin et mémoires de la Société archéologues d'Ille-et-Vilaine*. t. VIII, p. 93). Présent à la montre, François du Dreseuc est cité parmi les « faisans ung archier » ; la mention étant agrémentée de « sauff à le recharger » (transcription, f° 7 et site « Archives remarquables »).

- la dame de la Motte-Alman (Allemand) en Saint-Nazaire, Marguerite du Dreseuc est veuve de Jean Gastinel, seigneur de Kervenel et de la Motte-Allman, et tutrice de leur fille et héritière, Jeanne. Marguerite du Dreseuc dispose de la seigneurie de la Motte-Alman au titre de son douaire. Absente, elle est représentée par son frère, Jean du Dreseuc, à qui il est demandé de se présenter en armes le 1^{er} juillet suivant. À cette date, Jean du Dreseuc comparait « bien monté et arme en estat d'archier » (transcription, f° 12 v° et site « Archives remarquables »), ce qui place Marguerite du Dreseuc dans la catégorie des « faisans ung archier ».

- Jacques du Dreseuc qui ne comparait pas (transcription, f° 12 et site « Archives remarquables »).

Ainsi en 1534, les Du Dreseuc sont-ils très présents en pays guérandais. Représentant de la branche principale, Jean du Dreseuc, désormais en possession de la seigneurie de Lesnerac, dispose d'un niveau de fortune le faisant figurer parmi les feudataires « guérandais » les plus riches en revenu noble ; revenu noble qui semble même, à l'image de celui de François du Dreseuc, se renforcer si l'on suit les indications des commissaires de la montre. D'autre part, même si elles ne sont pas héritières les alliances avec les filles Du Dreseuc sont recherchées, le mariage de Marguerite avec Jean Gastinel en est un exemple.

Cette place singulière s'explique en partie par l'ancienneté de l'implantation de cette famille en pays guérandais. En atteste la présence d'une seigneurie éponyme (dont les Du Dreseuc, ne sont plus en possession au XV^e siècle, celle-ci étant passée aux Madic), sans doute aussi la possession d'un droit de coutume, d'un montant d'un denier, levé sur chaque muid de sel produit par les salines qui sont « au fyé » de la maison du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250), la présence de plusieurs branches de cette famille implantées dans le « terrouer » et plus concrètement des mentions écrites remontant au début du XIV^e siècle. Toutefois, bien que notre documentation soit relativement fournie depuis le dépôt du chartrier de Lesnerac aux Archives départementales de Loire-Atlantique (198 J), la généalogie des Du Dreseuc reste difficile à établir.

Dès le 10 août 1308, dans l'état des créances à recouvrer par les exécuteurs du testament du duc Jean III († 18 novembre 1305) figure Jean du Dreseuc, pour une somme de 124 livres 4 sous 6

deniers, dont il est précisé qu'il est « de long temps a foible monnoye » (JONES, *Comptes...*, p. 294, n° 111) ; nous ignorons la cause de la créance qui reste impayée du fait du faible niveau de richesse de Jean du Dreseuc.

Dans un acte en date du 26 décembre 1332, il est rapporté que Guillaume du Dreseuc a « troncie » le pilori de juridiction des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande au temps d'Yolande de Dreux (†1322) et fait creuser un puits pour le « commun profit de la ville » avec l'assentiment de l'évêque et des gens de la duchesse Yolande (Arch. dép. Loire-Atlantique, 74/8, f° 1 v° et 3 ; GALLICE, *Guérande...*, p.47-48) ; traditionnellement, ce puits est localisé sur l'actuelle place du Pilori. Manifestement, Guillaume du Dreseuc au nom d'Yolande de Dreux, en possession de la châtelainie de Guérande au titre de son douaire, dispose alors d'un certain pouvoir, sans que nous puissions préciser celui-ci.

Relevons encore, qu'au paravant, en 1311, après juillet, est mentionné Maurice du Dreseuc, recteur de l'église de « Lampezren » (JONES, *Comptes...*, p. 332, n° 601)

Comme pour d'autres familles du « terrouer », sa montée en puissance se suit, dans le pays guérandais, depuis la fin du XIV^e siècle. Si les documents manquent pour l'établir, il semble que les Du Dreseuc, comme d'autres feudataires du « terrouer » se sont engagés, lors de la guerre de Succession de Bretagne (1342-1364), aux côtés du prétendant Jean de Montfort, maître de la châtelainie ducal de Guérande – seule terre de celle de Saint-Père-en-Retz., dans le duché, en sa possession – qu'il présente comme son apanage, puis du futur Jean IV, ce qui a dû leur valoir des fonctions et des faveurs (GALLICE, *Guérande...*, p. 59-64), les plaçant au premier plan des feudataires guérandais.

Pareille présence se lit, en mai 1381, sur un des deux registres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande sur lequel sont inscrits quatre Du Dreseuc : Bertho, Even, Guillaume et Jean (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 6 v°).

Cette pluralité se retrouve après le 16 avril 1415 (n.st.) dans un aveu rendu au duc, pour la seigneurie de Campsillon, dans lequel se lisent les noms de Guillaume Guillo, Pierre, les héritiers de Pierre et Pierrot du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1472, f° 9, 10-10 v°). Peu après, à une date non indiquée, mais qu'il convient de placer au début du XV^e siècle (deuxième quart), sur une liste de vassaux tenant de la seigneurie de Campsillon des biens à foi, hommage et rachat, et pour lesquels il est donné la valeur des terres « comme l'on l'a peü savoir par commune renommée du païs », sont enregistrés Jean du Dreseuc, de Saint-Molf, Jean du Dreseuc, seigneur de Kercreden, Olivier du Dreseuc, respectivement pour des sommes de 8, 1 et 6 livres (*ibid.*, 1 J 128/5).

Cette pluralité est confirmée, lors d'une réformation des nobles et des exempts, à Guérande, vers 1426, sont recensés « en la ville » Jean, et dans la frairie de Saillé, Jean, seigneur de « Qetquedan » (Kercreden, Kercadin Kercaredin ?) (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables ») ; et à Saint-Molf, le 28 février 1428 (n.st.), Jean et Olivier (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Saint-Molf et site « Archives remarquables »). Un autre exemple peut être donné avec le rentier ducal de 1452, qui prend en compte des informations antérieures – mais dont les dates ne sont pas précisées – où sont mentionnés les « tailles » :

- Guillaume du Dreseuc, pour plusieurs rentes d'un montant total de 2 livres 13 sous 3 deniers obole, à ce nom sont associés ceux de Jeanne du Dreseuc et Jean de Kercabuz, d'Aliette fille de Guillaume du Dreseuc, Julienne de « Lesquaouët » (Lescaouet) pour douaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A], f° 1).

- Guillo du Dreseuc, pour 10 livres 15 sous 4 deniers obole (*ibid.*, B 1489 A], f° 10-10 v°).

- Jean du Dreseuc, fils de Bertho, pour 52 sous 1 denier poge, dont une partie est payée par Éonnet du Dreseuc (*ibid.*, B 1489 A], f° 8-8 v°).

- Jean du Dreseuc, seigneur de Kercreden, 5 livres 11 sous 1 denier obole (*ibid.*, B 1489 A], f° 1 v°).
- des héritiers Mahé Even du Dreseuc, parmi ceux de Batz tenant en Guérande, pour 6 sous 6 deniers obole (*ibid.*, B 1489 A], f° 101).
- et encore « la femme » Denis Marou, fille Berthou du Dreseuc, pour 17 sous 9 deniers obole poge (*ibid.*, B 1489 A], f° 39 v°).

Cette présence et cette importance se lit encore dans leur présence continuelle à la confrérie Saint-Nicolas et dans les dignités auxquelles ils accèdent au sein de celle-ci (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. 1) :

- membres. Guillaume, dom Jean, Morice, en mai 1405 (f° 7 et 58 v°) ; Olivier, en mai 1431 (f° 8 v°) ; Guillaume, en mai 1445 (f° 16 v°) ; Éonnet du Dreseuc, en mai 1446, f° 18 v) ; Jamet, en mai 1447 (f° 19) ; maître Olivier, en mai 1450 (f° 20 v°) ; Olivier, seigneur de Lesnerac, en mai 1481 (f° 27) ; Éonnet, seigneur de Lesnerac, en mai 1495 (f° 32) ; maître François, en mai 1513 (f° 45) ; François, en mai 1520 (f° 46 v°).
- procureurs. Pierre, de mai 1423 à mai 1424 ; Jamet, de mai 1448 à mai 1449 (f° 19 v°) ; Éonnet, de mai 1451 à mai 1452 (f° 21 v°) ; : maître Olivier, de mai 1465 à mai 1466 (f° 23 v°) ; Éonnet, seigneur de Lesnerac (f° 32) ; maître François, seigneur du Blanc, de mai 1534 à mai 1535 (f° 54).
- abbés : Éon, institué en mai 1459 (f° 22 v°) ; 1469, maître Olivier licencié en loi, en 1468 ; Éon, en 1492 (f° 30) ; Éon, seigneur de Lesnerac, en 1498 (f° 32 v°). Seule la famille Du Verger affiche un plus grand nombre avec cinq abbés (GALLICE, « La confrérie... », note 33, p. 51).

En 1376 et 1379, se trouve Guillaume du Dreseuc qui comparait comme écuyer à des montres tenues par Olivier de Clisson (MORICE, *op. cit.*, t. II, 101-102, 173, 204). Il pourrait décéder le 12 juin 1400 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1458). Dans le minu de rachat (non daté) présenté au duc à la suite de ce décès figurent 18 journaux de terre à Texon, 19 planches de vignes, plus de 8 livres de rentes en deniers à Saint-André, Guérande et même Saint-Lyphard (*ibid.*, B 1458).

En mai 1386, devant les états, Berthelot (ou Bertho) du Dreseuc est en procès avec Richard Fondringay et Jeanne de « Bazvallen » (Bavalan), son épouse (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 513, 517). Il est encore un des « prisageurs » requis pour évaluer la valeur des salines concédées par le duc à la collégiale Saint-Michel d'Auray (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 81). Sans doute, comme pour Pierre Baye, ses qualités de propriétaire foncier et de notable le mettent en mesure de se prononcer sur la valeur des œillets de saline concédés par le duc. Bertho du Dreseuc épouse une fille d'Alain Le Guennec, et meurt avant le 23 février 1393 (n.st.) puisqu'à cette date, parmi les débirentiers de la seigneurie de Cardinal, sont enregistrés les enfants de Bertho, à cause de leur mère, fille d'Alain Le Guennec (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1455).

Le 25 juillet 1394, Guillo du Dreseuc exerce la fonction de « contrôle » dans le domaine ducal de Guérande (*ibid.*, B 1478) et, à la fin du XIV^e siècle, des rentes lui sont dues à Brandu (*ibid.*, 1228/2). Il a un fils, Olivier, qui, à la fin 1421 ou au début 1422, est enregistré sur la liste des « dons faiz en Guerrande ou fut ledit Mauleon », pour un versement de 3 écus, alors que Jean du Dreseuc verse un écu, et Guilloré, un quart de noble (*ibid.*, E 205/3).

Pour 1388, est également connu Jean du « Dreseuc » qui est indiqué ayant été « naguères argentier » du duc (*ibid.*, 238, f° 44 v°, JONES *Le premier...*, n° 427 et 429, p. 186), fonction qu'il exerça du 6 mai 1387 au 18 mai 1388 (KERHERVE, *Les gens...*, p. 92 et 94). Sans doute est-ce lui qui (écrit « Dreissent »), le 8 novembre 1391, avec Guillaume du Dreseuc sont cités pour avoir fourni 14

pipes de vin à l'hôtel du duc à Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 F 1111 ; JONES, *Recueil...*, n° 790).

Par ailleurs, après le 9 mai 1397, les héritiers de Pierre du Dreseuc sont cités parmi les débirentiers de la seigneurie de Campsillon, alors qu'il est fait état de « Pierre du Dreseuc, sur Dreseuc et ses appartenances » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484), il pourrait alors être en possession de la seigneurie éponyme qui, au XV^e siècle, appartient aux Madic.

Au début du XV^e siècle, **Guillaume** du Dreseuc (qui pourrait être celui cité en 1397, ci-dessus) est alloué de Guérande (*ibid.*, E 74/14, f° 28). Le 14 mars 1407, il reçoit du duc la possibilité d'être, au « terrouer » de Guérande, sénéchal ou officier dans d'autres seigneuries vassales du duc, sauf celles de l'évêque et des barons (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 448, et encore en 1411, Arch. dép. Loire-Atlantique, 1227/1 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 371). Il occupe également, en février 1404 (n.st.) et février 1405 (n.st.), la fonction de « contrerolle » de la recette ordinaire de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1478), fonction à caractère lucratif pour son bénéficiaire mais administrativement plus honorifique qu'opérationnelle, en 1413, l'ordonnance ducale relative à la réformation des offices juge cet office « non prouffitable » (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 901). Par ailleurs, en mars 1402 (n.st.) puis en 1411 il est cité dans des actes d'échange ou d'achat (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/2). Lors d'une enquête menée à Guérande en 1417, il se dit âgé de 64 ans, être né et avoir toujours demeuré dans « ceste partie » (*ibid.*, E 74/14, f° 79, 33-34).

Il décède le 12 décembre 1420 et son fils **Olivier** présente au duc un minu de rachat (*ibid.*, B 1484). Guillaume laisse une veuve Julienne de Lescaouec qui décède le 27 janvier 1421 (n. st.), et, le 20 octobre 1421, un minu est rendu pour ce qu'elle tenait en douaire, soit 17 œillets, dont Raoulline Mello, épouse de Payen de Carné, hérite (*ibid.*, B 1465). Auparavant, le 30 janvier 1419, Olivier du Dreseuc avait présenté au duc un minu de rachat à la suite du décès intervenu le 30 octobre 1418 de son frère Aubin (*ibid.*, B 1458). Le 18 mai 1420, il figure dans la montre de Jean de Rieux des troupes destinées à la libération du duc prisonnier des Penthivère ainsi que Jean, Olivier le jeune et Olivier le Jouvenel, ces deux derniers sont peut-être des frères d'Olivier (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1008). Le 5 août 1422, sa sœur Jamette, épouse de Pierre Le Comte, seigneur de Careil, conteste un accord passé, au sujet du droit naturel, entre son époux et Olivier du Dreseuc dont il est dit qu'il a reçu, à Guérande « l'herbregement » où il demeure. Le 3 décembre 1423, il est débirentier de Guillaume de Lesnerac et tient de lui, dans les régaires de l'évêque de Nantes à Guérande, un « herbregement courtil et appartenances sizes en la ville de Guerrande », qui furent à feu Olivier, pour lequel il acquitte une rente de 5 sous ; y sont aussi cités les héritiers de Jean du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 87). Le fait qu'un « logis » de Guérande soit, postérieurement en avril 1563, cité, dans un inventaire après des biens de Poncet du Dreseuc (*ibid.*, 228/1, f° 19 ; GALLICE, « Inventaire... », p. 33) conduit à faire de ce dernier un lointain descendant d'Olivier de Dreseuc. Époux de Guillemette Deno, il décède en mars 1426 (n.st.), laissant des enfants mineurs placés sous la tutelle de leur mère (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1458, 24 juin 1430), ce qui explique que son nom ne figure pas dans la réformation de la noblesse de Guérande où apparaît, résidant dans la ville de Guérande Jean du Dreseuc (ci-dessus).

D'autres Du Dreseuc sont alors mentionnés :

- les enfants de Bertho. Ils apparaissent, le 23 février 1392 (n.st.), parmi les débirentiers de la seigneurie de Cardinal (*ibid.*, B 1456).
- le fils de Maurice. Il est cité le 27 mars 1413 (n.st.) (*ibid.*, B 1473).

- Jean. Il est le fils Bertho du Dreseuc, comme il est noté le 19 octobre 1420 (Arch. dép. Morbihan, 3 H 8, p. 284, voir encore Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1452). Il doit être celui qui se rencontre, dans une enquête menée à Guérande en 1417, où il est signalé comme ayant été, à une date non indiquée, garde des papiers et des sceaux de la cour de Guérande (*ibid.*, E 74/14.). Le 18 mai 1420, il figure dans la montre de Jean de Rieux (ci-dessus). Il disparaît avant le 3 décembre 1423 puisqu'à cette date les héritiers de Jean du Dreseuc sont débirentiers (2 sols 6 deniers) de Guillaume de Lesnerac, pour des biens situés dans les régaires de l'évêque de Nantes à Guérande (*ibid.*, 198 J 87).

- Jean, seigneur de Kercredin. En mars 1417, il déclare tenir à foi, hommage et rachat divers biens qu'il tenait auparavant roturièrement et dont les rentes (d'une valeur 5 livres 11 sous 6 deniers) ont été anoblies par le duc (*ibid.*, B 1458 ; *ibid.*, B 1523, f° 396919 v°). Il est encore cité en 1424 (*ibid.*, 198 J 33). Le 28 novembre 1429, il rend aveu pour des biens tenus de la vicomté de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 14-14 v°). Vers 1426, il est recensé parmi les nobles de la frairie de Saillé (ci-dessus) Pour 1434, devant les grands jours, il est en procès avec Robert de Marzen (*ibid.*, G 1, XXXII ; *ibid.*, E 184). Est-ce lui ou son fils qui, qualifié de seigneur de Kercredin, se rencontre le 14 septembre 1444 (*ibid.*, B 1450) et sans doute cité encore dans des aveux rendus à la seigneurie de Campsillon, le 13 janvier 1449 (*ibid.*, B 1522, f° 919 v°), en 1453, et 1455 (*ibid.*, B 1522, f° 919). Ensuite, le 10 janvier 1460, se rencontre Guillaume du Dreseuc, seigneur de Kercredin (*ibid.*, B 1484) et encore le 16 juin 1462 dans un aveu individuel qui lui est rendu (*ibid.*, 198 J 128). Puis, le 14 février 1472 (n.st.), Jamet du Dreseuc, seigneur de Kercredin, figure parmi les feudataires du « terrouer » qui prennent le parti duc dans sa querelle contre l'évêque de Nantes (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*..., t. III, f° 237-238, sur cette affaire, voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130). Il pourrait être cité encore, le 3 mars 1478 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1458). Le 23 octobre 1476, est cité Jean du Dreseuc, seigneur de Kercredin, dans un aveu de la seigneurie d'Escoublac, ainsi qu'Olivier, seigneur de la Haye, Éonnet et Éon (*ibid.*, B 1450). René de Laigue, cite encore, en 1527, la présence d'un Jamet du Dreseuc, seigneur de Kercredin (Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, p. 24, sans référence)

- Jamet. Il est qualifié, le 21 mai 1461, de seigneur de Texon (Arch. dép. Loire-Atlantique, 2 E 1250, f° 8). Le 30 janvier 1462 (n.st.), il bénéficie d'une sauvegarde (BnF, ms.fr. 22318, f° 620) puis le 19 octobre 1470, il reconnaît devoir, à Michel Le Penneç, 7 deniers de rente sur 14 œillettes de saline (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 77).

- Jeamette. Veuve d'un Du Chastel, elle épouse en secondes noces Guillaume de La Roche ; à nouveau veuve, elle fonde, en décembre 1461, pour ce dernier un anniversaire à être célébré en la collégiale Saint-Aubin de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 301). Il est peut-être ce Guillaume de La Roche qui figure parmi les nobles, dans la réformation de la noblesse réalisée vers 1426, en la paroisse de Guérande (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »).

Revenons à Olivier du Dreseuc et à Guillemette Deno. Leur fils aîné et héritier est **Guillaume**. Il est cité le 6 décembre 1443 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1288/2) et plus sûrement le 7 mars 1451 (n. st.). Le 16 août 1451, qualifié de « noble personne », le duc anoblit, le « parsus de sa richesse », tant en « fons » qu'en rente (*ibid.*, B 126 n° 65 ; voir aussi *ibid.*, B 1489 A], f° 10-10 v°). Il épouse Perrine Hastelou (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 112). Sa sœur, Éonnette, mariée à Jean Calon, reçoit 100 écus pour son droit naturel (*ibid.*, 1228/4). Olivier décède le 22 novembre 1461 et à la suite à ce décès, le 5 mai 1462, Guillemette Deno présente un minu de rachat au vicomte de Saint-Nazaire pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat ; elle est tutrice de Jeanne du Dreseuc, sœur de Guillaume et sa seule héritière ; les douaires de Guillemette, veuve d'Olivier du Dreseuc, aïeule de

Jeanne, et celui de Perrine Hastelou, veuve de Guillaume, étant réservés (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 112).

La succession passe à **Éon** du Dreseuc. Abbé de la confrérie Saint-Nicolas de 1459 à 1462 (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f°22 v°), il est cité dans divers actes d'échange ou d'achat les : 29 avril 1458, 25 octobre 1462 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E1228/2) : 25 octobre 1462, vente par Guillaume de Kerveno de 40 sous de rente, pour 40 livres, somme due par Éon sur la succession de Jean du Dreseuc, son oncle (*ibid.*, 1228/1, f 24-24 v°, GALLICE, « Inventaires... » p. 36) : 20 avril 1464 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 1228/5), 25 octobre 1466 (*ibid.*, 1 E 1228/1) ; 22 août 1469 (*ibid.*, 198 J 81, 198 J 72). En décembre 1471, et à la suite de l'enterrement de Guillemette Deno s'ouvre une procédure au sujet des armoiries qui y furent arborées. Éon du Dreseuc, après avoir rappelé « qu'il est en possession de porter et user des armes du blason qui ensuive a savoir de sable à un croissant d'or sis au milieu de l'escu et trois estoilles d'argent savoir de deux d'icelles sur les pointes dudit croissant au hault de l'escu et l'autre estoille au-dessous de l'escu au bas d'iceluy », expose que lors des obsèques et pour l'obit de Guillemette, maître Jacques du Verger, alloué de Guérande, et Jeanne de Dreseuc son épouse avaient « fait porter pour une moitié des armes de ladite Guillemette Deno lesdits armes plaines », aussi dénonce-t-il une « novalité » qu'il entend « empêcher être exécuté » (BnF, ms. fr. 22318, f°592).

Éon du Dreseuc se retrouve les : 16 avril 1470, il passe un contrat de vente avec André de Langle, paroissien de Saint-André-des-Eaux (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 E 1228/1 ; GALLICE, « Inventaires... », p. 37) ; 2 avril 1471 (n.st.), 17 juin 1474 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 751) ; 19 août 1474 (*ibid.*, G 301) ; 12 juillet 1475, vente par Pierre de Coëtcas de 40 sous de rente, pour 40 livres, à prendre sur Jeanne du Dreseuc, veuve de Robin du Loroux (*ibid.*, 1 E 1228/1, f° 24-24 v°, GALLICE, « Inventaires... » p. 37) ; lors de la baillée des « frost de l'isle du Croisic », lors de laquelle, il se porte acquéreur (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 682) ; 28 février 1476 (n.st.) (*ibid.*, 198 J 49) ; et encore le 5 mai 1479 (*ibid.* 198 J 72). Il disparaît le 15 juin 1480, date à laquelle est présenté au duc un minu par Olivier, son « héritier universel » (*ibid.*, B 1458, 2 septembre 1480).

Maître **Olivier** du Dreseuc est licencié en droit comme l'indique une indication portée sur un des registres de la confrérie Saint-Nicolas dont il est abbé en 1469 (Arch. presbytère Guérande, registre de la confréries Saint-Nicolas, vol. I, f° 25 v°). Son nom se lit sur un acte du 15 février 1459 (n.st.) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 751). Il est encore mentionné les : 19 mai 1463, à cette date Alain Huon reconnaît lui devoir, 200 écus (*ibid.*, 1 E 1228/1), Alain Huon ayant emprunté, peu avant, le 3 janvier 1463, 123 livres à Éon du Dreseuc (*ibid.*, E 1228/1) ; 1^{er} mai 1466, pour des biens à Saint-Molf (*ibid.*, B 4, f° 45) ; en avril 1464, son épouse Jeanne de Lesnerac et lui-même à propos d'une vente d'une pièce de terre et 5 sous de rente) à Thomas Le Gal (*ibid.*, 1 E 1228/1, f° 22) ; 10 décembre 1471 (*ibid.*, E 1228), qualifié de seigneur de la Haye-de-Maure ; 14 février 1472, mentionné comme seigneur de la Haye, il figure, de même que Éonnet du Dreseuc, seigneur de « Saint-No » (Saint-Nom, Senon) et Jamet du Dreseuc, seigneur de Kercreden parmi les nobles assemblés par le duc pour députer à Rome dans le cadre d'une querelle entre l'évêque de Nantes, Amaury d'Acigné, et le duc de Bretagne François II (*ibid.*, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*..., t. III, f° 237-238, sur cette affaire, voir POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130 ; 23 décembre 1472, Éon du Dreseuc accense pour 2 livres de rentes, d'une maisonnette pourpris et appartenances qui fut à Jeanne du Dreseuc, fille de feu Guillo du Dreseuc, situés en la ville de Guérande « ferant la grande rue « du Pilon (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 75) ; 23 février 1477 (n.st.) (*ibid.*, 198 J 46, Jean de Lesnerac vend à Éon du Dreseuc une rente (3 sous, 3 truillées de froment à prendre sur Éon du Coëdic,) pour 20 livres (10 livres versée en

espèces et un cheval), en présence de Jacques de Lesnerac, fils aîné de Jean (*ibid.*, 198 J 46) ; 13 janvier 1483 (n.st.), il est qualifié de seigneur de Lesnerac (*ibid.*, 1228/1, f° 23 ; GALLICE, « Inventaires.. », p. p.36) ; 15 février 1479 n.st.)] (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 86) ; 31 juillet 1480 (*ibid.*, B 1481 ; et le 15 août 1481 *ibid.*, B 750) ; 16 janvier 1483 (n.st.), baillée d'une maison en la ville de Guérande à Jean Guyennays, pour 10 livres de rente (*ibid.*, 1 E 1228/1, f° 22 v°, GALLICE, « Inventaires... ».p. 36).

D'autre part, Olivier du Dreseuc dispose du droit de présentation du desservant de la chapellenie Sainte Catherine fondée, en 1475, par dom Thibaud de Lesnerac en la collégiale de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 303).

Il se marie avec Jeanne de Lesnerac, sœur de Jean de Lesnerac, seigneur de Lesnerac. Il est mentionné en tant que tel le 21 juillet 1460, lors d'un accord sur l'assiette de 30 livres de rentes revenant à Jeanne de la succession de ses père et mère (*ibid.*, 1228/1). Jeanne décède le 15 février 1480 (n.st.). Maître Olivier du Dreseuc, seigneur de la Haye-de-Maure, est alors garde de leurs enfants (*ibid.*, 199 J 86). Le 2 mars 1479 (n. st.), il est rappelé que « naguères de temps » maître Olivier du Dreseuc a été mis en possession du manoir de Lesnerac, Jean de Lesnerac lui en ayant « fait transport a titre heritel » (*ibid.*, 1228/5).

En secondes noces, il épouse Françoise de « Kervasic » (Kervasy) qui décède avant le 1^{er} mars 1490 (n.st.), à cette date le montant du rachat dû la suite de son décès est attribué à maître Louis Yvignac (*ibid.*, B 12, 98 v°).

Cette famille est implantée en Vannetais, en la paroisse de Plaudren. Lors de la montre du 8 septembre 1464, Jean Yvignac est excusé car il est au service du duc, et son revenu noble est estimé à 100 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 455) Puis lors de la montre du 21 avril 1477, c'est son fils, Pierre qui le représente, le revenu noble étant apprécié désormais à 150 livres, quant à Guillaume, il est dit « povre jouveigneur » (*ID. ibid.*, p. 457) Dans la montre tenue le 21 avril 1481, sont présents : Guillaume, qui comparait par son fils « Lorans » (revenu noble 120 livres) et, Jean étant décédé, le fils de ce dernier, Pierre (revenu noble 20 livres) (*ID. ibid.*, p. 457 ; les indications, pour cette montre, ne concordent pas avec celles des précédentes, les indications de revenus ayant été interverties).

Olivier du Dreseuc, quant à lui, décède le 12 mai 1488. Un minu est présenté au duc le 15 avril 1486 par Éon du Dreseuc, son fils aîné, où figurent : 77 œillettes de saline, des vignes en complant et autres, 87 livres 17 sous 5 deniers, 4 boisseaux d'avoine, 6 gelines de rente sur les paroisses de Guérande, Saint-André-des-Eaux et Saint-Lyphard (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450).

Éon est également héritier de son oncle, Éonnet du Dreseuc, comme il est notifié dans un acte du 12 juin 1498 (*ibid.*, 198 J 33.). Ce dernier est cité dès 1446 (*ibid.*, 198 J 90). Il pourrait être identifié à Éonnet du Dreseuc, seigneur de « Saint-No » (Saint-Nom, Senon), cité le 14 février 1472 parmi les feudataires du pays guérandais qui se rangent derrière le duc dans sa querelle contre l'évêque de Nantes (ci-dessus). Le 25 mai 1489, il affranchit 53 sous 8 deniers poge de taille dus au duc et verse à cet effet 241 livres 11 sous 10 deniers (*ibid.*, B 1492, f° 7). Cet affranchissement peut être interprété, au-delà de l'intérêt social qu'il représente, comme porteur d'une signification politique, celle d'un soutien à la duchesse Anne, dans le contexte de guerre civile consécutif à la révolte de Jean de Rieux contre la duchesse. Par ailleurs, les Du Dreseuc ne sont pas concernés par les mesures prises par le duc contre bon nombre de feudataires du pays de Guérande. Ils paraissent être restés légalistes, quoique les « déclarations », sans plus de précisions, reprochées à Éon du Dreseuc, le 1^e avril 1487, pourraient être à caractère politique (*ibid.*, B 10, f°96 v°-197).

Cet Éonnet, qui pourrait être institué abbé de la confrérie Saint-Nicolas en 1492 (mais il est noté Éon sur le registre, ci-dessus), est à distinguer d'un autre Éonnet du Dreseuc qui, le 24 décembre 1490, encore mineur, « sous l'âge » de 25 ans, est en procès avec Guillaume de La Bouëxière, à propos d'une somme de 10 écus due à Éon du Dreseuc, son oncle, dont il est précisé qu'Éonnet est alors son unique héritier (*ibid.*, B 13, f° 98).

Revenons à Éon, le 2 avril 1486, il est partie dans un procès avec les paroissiens de Saint-Molf : ces derniers subordonnent le maintien de la franchise du métayer d'Éon du Dreseuc à l'obligation de se limiter au labour des terres de la métairie, sans s'entremettre ni de marchandise ni vente de boisson en taverne sinon le métayer aurait à contribuer à l'« équipolence » des terres cultivées et des tavernes exploitées (*ibid.*, 1228/5). Il est cité ensuite dans divers actes les : 1^{er} avril 1487, à propos de « déclarations » pour lesquels les juges de Guérande ont à s'informer (*ibid.*, B 10, f°96 v°-197) ; 4 février 1490 (n. st.) (*ibid.*, B 12, f° 88), 24 février 1491 lors d'un contrat d'« atournance » passé avec Guillaume de Sécillon, seigneur de Bois-Chabot (*ibid.*, 1288/1, f° 23 v°-24, GALLICE, « Inventaires... », p. 36) ; 11 décembre 1491 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 195 J45) ; 7 février 1493 (n.st.) où il conclut un contrat d'échange avec Jean du Chastel, seigneur de Bissin (*ibid.*, E 1228/1, f° 24, GALLICE, « Inventaires... », p. 36) ; 15 janvier 1494 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 75) ; 22 et 24 septembre 1495 dans des actes de procédures comme héritier de son père (Olivier) et de son oncle (Éon), à propos d'une somme (20 livres 5 sous de rente) due par Guillaume de Kercabuz représenté par son fils Jean qui s'en acquitte en cédant le manoir de Villeneuve en Saint-Molf (*ibid.*, 1228/2) ; 25 juillet 1497, Éon du Dreseuc est en procès avec Martin de Cleuz, il est rappelé un échange fait entre Éon du Dreseuc et Jean du Verger, « chevalier », seigneur du Verger, ce dernier engageant un bien, sis en la paroisse d'Escoublac, acquis par son père Jean du Verger et feu Marguerite Le Vayer et Pierre de Cleuz, le 1^{er} mars 1470 (ns.st.), vente que Martin de Cleuz valide alors (*ibid.*, 198 J 50) ; 30 octobre 1497 (*ibid.*, 198 J 46) ; ; 9 août 1497, contrat d'échange avec Jacques Jouan, seigneur de Ranzegat (*ibid.*, 1228/1, f° 22, GALLICE, « Inventaires... », p. 35) ; 19 août 1497, où il est qualifié de seigneur de Lesnerac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1462), 24 août 1497 (*ibid.*, B 1484) ; 8 octobre 1497 (*ibid.*, 198 J 81) ; 4 novembre 1497, date à laquelle il fait « atournance » de 7 livres 10 sous de rente avec de Guillaume Le Gliff, « par » Jacques Jouan *ibid.*, 1228/1, f° 23, GALLICE, « Inventaires... », p. 35) ; 1^{er} avril 1498 Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 75) ; 22 avril 1497 (*ibid.*, B 1484, ; juin 1498, reconnaissance est faite par Jean Marzac de devoir une rente de 12 deniers (*ibid.*, 1228/1, GALLICE, « Inventaires... », p. 39) ; 16 novembre 1498, contrat de « delaix » est conclu concernant une maison en la ville de Guérande avec maître Jacques Cadoret et Éonnet Le Faucour, à charge de payer 10 livres de rente à Éon du Dreseuc (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/1, f° 22-22 v° ; GALLICE, « Inventaires... », p. 35) ; 4 novembre 1499 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 72) ; 16 novembre 1499 *ibid.*, 198 J 46, 11 janvier 1500 (*ibid.*, 198 J 76) ; 11 février 1500 (n.st.) (*ibid.*, 198 J 75) ; en mai 1498, il est institué abbé de la confrérie Saint-Nicolas (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f° 32 v°) ; 1^{er} septembre 1499 Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 86). ; 25 février 1500 (n.st.), Éon du Dreseuc, rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 66).

Il décède le 15 octobre 1500, son héritier est Jean du Dreseuc.

Mineur, **Jean** du Dreseuc est placé sous la tutelle de Guillaume de Sécillon, seigneur de Bois-Chabot, qui présente un minu pour la seigneurie de la Haye-de-Maure relevant de la Haye-de-Lavau alors en possession de Pierre de Rohan garde de son fils Charles, né de son mariage avec Françoise de Penhoët, dame de la Haie-de-Lavau (*ibid.*, E 443, 22 mai 1501, montant 10 livres 6 sous 3 deniers, 14 truillées d'avoine et 1 poule). Un autre minu, en date du 14 janvier 1501 n.st.] et présenté à l'évêque de Nantes pour les biens relevant de lui en ses régaires de Guérande pour la perception du droit de bail qui a cours dans les régaires de l'évêque de Nantes ; porte sur la levée de 8 livres 1 sous 7 deniers

obole, une truellée de froment (*ibid.*, G 38, f° 5 v°-8). Jean du Dreseuc est cité les : 27 juillet 1501 Guillaume de Sécillon, seigneur de Kerfur, tuteur de Jean, prend « assiepte » d'Éonnet Le Fauchour (*ibid.*, 1228/°1, f° 25 v°, GALLICE, « Inventaires... », p. 37) ; 29 septembre 1506 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 77) ; 4 juin 1508, mandement est donné en faveur d'Henri du Verger, curateur de Jean du Verger fils de Jacques du Verger et de Jeanne du Dreseuc, afin que soit ajourné Jean du Dreseuc et que soient choisis des « juges entreulx » (*ibid.*, B 17, f° 60 v°) ; 4 juin 1508, Henri du Verger et Jean du Dreseuc obtiennent un mandement de « reintegrande » en la possession de « certaines armes » (*ibid.*, B 17, f° 60 v° ; 7 mars 1509 (n.st.), évocation à Nantes dans une affaire l'opposant à Antoine Sorel, lieutenant de Guérande (*ibid.*, B 18, f° 42) ; 12 mars 1516, dans une procédure l'opposant à Poncet de L'Hospital (*ibid.*, B 22, f° 240) ; 9 juin 1518 à propos d'injures proférées par Jean, Jacqueline et Françoise du Dreseuc à l'encontre d'Henri du Verger (*ibid.*, B 24, f° 139) ; 2 octobre 1518 (*ibid.*, 198 J 81) ; 9 avril 1519 (n.st.), à cette date, Tristan de Carné reconnaît devoir une rente de 6 livres 10 sous (*ibid.*, 1258/1, f° 21) ; 2 mars 1520 (n.st.), accord est conclu avec Jean Le Maître, seigneur de la Garlaye, à propos de rente sur un bien situé au faubourg de Saillé (*ibid.*, 1228/1, f° 23, GALLICE, « Inventaires... », p. 3) ; 5 mars 1520 (n. st.) quittance donnée de Jean Le Maistre, seigneur de la Garlaye (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/1, f° 23) ; 11 mai 1520, Jean du Dreseuc est poursuivi pour « insolences » envers le sénéchal de Guérande, Jean Marec (*ibid.*, B 25, f° 77) ; 4 juin 1521 (*ibid.*, 198 J 72) ; 30 juin 1521, Jean d'Ust reconnaît devoir certaines rentes (*ibid.*, 1228/1, f° 21) ; 16 décembre 1523, Jean du Dreseuc est en procès avec François du Dreseuc (*ibid.*, B 28, f° 224) ; 22 janvier 1524 (a.st.) (*ibid.*, 198 J 75) ; 17 juin 1525, Jean du Dreseuc est mentionné comme curateur de Jacques de Coëtcas, seigneur de Coëtcas, en possession du manoir de Pucel (*ibid.*, B 29, f° 105) ; 18 novembre 1525 (*ibid.*, 198 J 72) ; 2 mars 1527 (n. st.), à propos d'arrérages dus au chapitre de Nantes) (*ibid.*, B 31, f° 100) ; 25 août 1528, au sujet d'arrérages dus par Jean de Cleuz (*ibid.*, 1228/4) ; 8 juin 1530, procès avec Marguerite, Jacques du Dreseuc et Perrine de La Trochaye à propos de leur naturel (*ibid.*, B 32, f° 99 et encore 28 juin, f° 108 v°, 3 août, f° 126 v° et 12 novembre, f° 182, Marguerite se plaignant de « certain rapt et emport de biens » ; f° 762). ; 9 mars 1534 (n.st.), dans le minu présenté par Suzanne de Bourbon, pour la vicomté de Donges, Jean du Dreseuc figure comme seigneur de Lesnerac, parmi ceux qui, à foi, hommage et rachat, détiennent des biens de la vicomté (*ibid.*, E 444, f° 97) v°) ; 15 et 16 mai 1534, Jean du Dreseuc comparait à la montre (ci-dessus) ; 29 mars 1535 (n.st.), « confession de 60 sous de rente faite par Thomas Guyennays (*ibid.*, E 1228/1, f 22 v°-23, GALLICE, « Inventaires... ».p. 36) ; 28 novembre 1536, achat de 2 œillets de saline à Philippe Rogon, seigneur de Cadouzan (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/1, f° 21 v ; en 1536, dans un extrait de registre de chancellerie, procès avec Nicolas Saint-Aubin (BnF, ms.fr., 22318, f° 370) ; 12 novembre 1538 Michel Ri Allan, héritier de Guillaume Ri Allan reconnaît devoir des arrérages (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/5,) ; 23 juin 1539, aveu est rendu par Jacques Le Maître, seigneur de la Garlaye (*ibid.*, 1228/1, f° 23, GALLICE, « Inventaires... ».p. 36) ; 1^{er} juillet 1540, Jean du Dreseuc rend hommage au roi (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2143, f 123 v°) ; en 1540, dans un extrait de registre de chancellerie, il obtient « réintégrande » contre Geffroy de Rieux et sa femme touchant une maison à Guérande (BnF, ms.fr., 22318, f°384) ; 10 mars 1542 (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 72) ; 28 janvier 1543, Adrien du Verger vend le clos de la Vache, pour 30 livres, à Jean du Dreseuc (*ibid.*, 1228/1, f° 28, GALLICE, « Inventaires... », p. 39) ; 7 mars 1543, accord, d'une part, entre Jeanne de L'Hospital, Jean du Dreseuc, son époux, stipulant pour elle, et, d'autre part, Jeanne Guillou, veuve de maître François du Dreseuc, seigneur du Blanc, concernant des octrois de prémesse (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires) (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/1, f° 21 v°, GALLICE, « Inventaires... ».p. 35) ; le 23 juin 1543, Jean du Dreseuc et son épouse Jeanne de L'Hospital présentent au roi un minu, où sont déclarés 183 œillets de saline, 4 livres 5 sous 10 deniers et 6 chapons de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1463, *ibid.*, 198 J 85). Le 19 décembre 1548, Jean du Dreseuc et Jeanne de L'Hospital rendent hommage au roi par leur

procureur, René du Dreseuc (*ibid.*, B 2408, f° 73 v°). René est également tuteur et garde de Jean du Dreseuc, seigneur du Blanc, fils de François du Dreseuc (*ibid.*, B 2408, f° 73 v°) ; en 1548, dans un extrait de registre de chancellerie, désigné comme « maistre », il est en procès avec Yvon Fournier (BnF, ms.fr. 22318, f° 436).

Jean du Dreseuc meurt avant le 1^{er} juin 1552, date à laquelle est présenté un minu de rachat à la cour de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/1, f26 v°, GALLICE, « Inventaires... », p. 38).

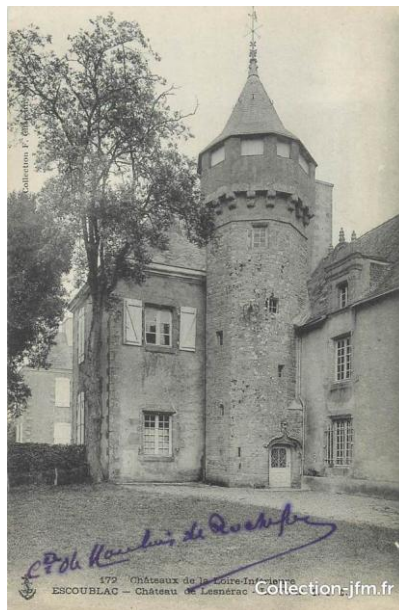
Jean du Dreseuc et Jeanne de L'Hospital ont pour héritier leur fils **Poncet**, qui épouse en premières noces Marguerite Breceel (fille de Christophe Breceel sénéchal de Nantes en 1534 transcription, f° 13], seigneur de la Seilleraye et de Clermont. En 1553, Poncet du Dreseuc entre en possession de la seigneurie d'Escoublac, par échange avec Gilles de L'Hospital, Poncet cédant la seigneurie de la Seillerraye à Carquefou et la métairie du Tertre en la paroisse Saint-Donatien de Nantes et renonçant à 50 livres que Gilles lui devait (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/1, f° 28 v°-29 ; GUILLOTIN de CORSON, *Les grandes...*, p. 121).

Autres du Dreseuc

- Robine. Selon René de Laige (Arch. dép. Morbihan, 9 J 17, n° 291, sans référence), elle épouse Jean Thébaud et du couple est issu Nicolas Thébaud.
- René. Son nom se lit dans un livre de chancellerie de 146/1470, où, avec Adrien du Verger, il est en procès avec René de Kerpoisson (BnF, ms. fr. 22318, f° 435).
- feu Julienne. Elle est citée le 24 mai 1477 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1460).
- Lorance. Elle est mentionnée le 31 juillet 1480 (*ibid.*, B 1481).
- Guillaume. Autre fils d'Éon, le 1^{er} mars 1481 (n.st.), il échange des biens avec Jean du Pont (*ibid.*, 198 J 33).
- Peronnelle. Elle est citée le 8 juillet 1507 (*ibid.*, B 1524, f° 812).
- Rio. Il se rencontre le 3 mai 1509 (*ibid.*, B 1481).
- Jamette. Elle épouse Jacques du Verger, seigneur de Trégrain en Assérac, leur fils Jean du Verger rend un minu pour ce qui est tenu de la cour de Guérande, le 31 mai 1495, soit 195 œillets de salines, 8 planches de vignes, 5 journaux et demi de pré et plus de 25 livres de rentes (*ibid.*, B 1484).
- François. Le 30 mars 1524, il est chapelain de la chapellenie Saint-Pierre, fondée en l'église Saint-Pierre d'Escoublac, et à cette date, il est en procès avec Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac. François déclare, que depuis deux ans, il a confié en dépôt la somme de 96 livres 10 sous qu'il avait reçue de Pierre Madic, seigneur de Dreseuc, et de Guillaume de Sécillon, seigneur du Cosquet, pour le « raquit » d'une rente de 8 livres, et pour être employé pour la constitution d'une autre rente, un accord est passé (*ibid.*, G 389)

François, Jacques et Marguerite (voir ces noms)

Alain GALLICE



La Baule-Escoublac, château de Lesnerac, carte postale ancienne



La Baule-Escoublac, château de Lesnerac, carte postale ancienne



La Baule-Escoublac, château de Lesnerac, entrée, état actuel

Le château de Lesnerac, en Escoublac, garde des éléments médiévaux. L'inventaire après décès de 1563 fait état d'une tourelle suffisamment importante pour recevoir un lit. Il fait également apparaître l'emprise au sol du manoir avec un bloc de bâtiment et des dépendances. Le bloc est composé de pièces ayant une spécialisation : rez-de-chaussée, salle, cuisine située au bout de cette salle, cellier au bout de la salle vers la cheminée, autre cellier du côté de la salle qui sert de « despanse », chambre basse ; à l'étage, se trouve une grande chambre (située sur la chambre basse), une autre chambre appelée la « frusterye » qui n'est mise en rapport avec aucune pièce placée au premier niveau. Le troisième niveau du grenier mentionné, d'une partie localisée au-dessus de la grande chambre. Le fait qu'au deuxième niveau, il ne soit pas indiqué de chambre au-dessus de la salle du rez-de-chaussée, donne à penser que cette salle est une pièce sous charpente.



Guérande, manoir du Tricot, état actuel



Guérande, manoir du Tricot, cheminée



Guérande, manoir du Tricot, escalier

Cette structure sous charpente se retrouve pour le logis des Du Dreseuc situé à Guérande, où il n'est mentionné que deux pièces, la chambre haute étant située au bout de la salle. Ce logis, situé près de la chapelle Notre-Dame-la-Blanche, se trouve à l'emplacement de l'édifice connu aujourd'hui sous le nom de manoir du Tricot. Dans son état actuel, l'édifice de dimensions modestes est de plan allongé de forme quadrangulaire. Son élévation est de trois niveaux, le dernier étant en combles. Il présente une tour de forme polygonale, renfermant un escalier en vis, placée sur la façade arrière du bâtiment à une extrémité de celui-ci. Cette tour s'ouvre par une porte. Une recherche d'effet se traduit par un effort pour aligner sur les trois niveaux les fenêtres et une lucarne, mais de façon moins rigoureuse que précédemment. L'ensemble tant extérieur qu'intérieur paraît très remanié, mais l'existence d'un

manoir, de la fin du Moyen Age ou du début du XVI^e siècle, n'est guère douteuse. Il pourrait être rapproché du « logis » occupé de son vivant par Poncet du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, connu par un inventaire après décès du 10 mai 1563 qui évoque la salle, la chambre haute au bout de cette salle, chacune disposant d'une cheminé (*ibid.*, E 1228/1) (

Du Dreseuc, François, seigneur du Blanc en Guérande ou en Assérac et de la Mallardaye aux Brîlais (Ille-et-Vilaine) (présent à la montre)

François appartient à la famille Du Dreseuc (voir ci-dessus) bien implantée dans le pays guérandais sans que nous puissions de façon absolue le rattacher à un de ses membres. Toutefois, la date de la mort de son père, intervenue vers 1500 (ci-dessous) donne à penser qu'il est un fils cadet d'Éon du Dreseuc, seigneur de Lesnerac.

François du Dreseuc, en mai 1513, qualifié de maître, entre à la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 45) ; il est à distinguer d'un autre François du Dreseuc enregistré comme « entrant » en mai 1520, sans doute celui qui est connu par ailleurs comme chapelain (*ibid.*, f^o 46 v^o).

Le 9 février 1527 (n.st.), François du Dreseuc achète à Guillemette Le Gliff, dame du Blanc, 11 livres 10 sous de rente et 3 œillets de saline, biens qui avaient fait préalablement l'objet d'un échange entre les deux parties en « récompense d'autres héritages », c'est sans doute à la suite de ces opérations que François du Dreseuc se trouve en possession de la seigneurie du Blanc (Arch. dép. Loire-Atlante, E 1228/4) qu'il faut situer soit en Guérande soit en Assérac. Le 2 novembre 1530, avec Michel Le Boteuc, il est en procédure contre Pierre Gastinel, alloué de Guérande à propos d'un arrêt rendu par celui-ci concernant une barque de sel (*ibid.*, B 32, f^o 176 v^o) ; le 18 mars 1531, il s'oppose en justice à Jean Lescaudron, prêtre, et à Guyon Guilloré (*ibid.*, B 33, f^o 45 v^o) et encore le 28 juin, où il est indiqué qu'il agit en son nom et en celui de son épouse Jeanne Guillou dont il est curateur (*ibid.*, B 33, f^o 117). ; le 22 août 1531, dans une affaire qui l'oppose à Jeanne de L'Hospital, il obtient de porter appel devant le parlement (*ibid.*, B 33, f^o 147 v^o). L'année 1534 est plus chargée : en mai 1534, qualifié de seigneur du Blanc, il est institué procureur de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 54) ; le 1^{er} juin, il est en procès avec Jean Le Brelot (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 36, f^o 79 v^o) ; le 11 juillet, il obtient maintenue sur « heritaige » (*ibid.*, B 36, f^o 101 v^o) ; le 29 juillet, il est en procédure avec Denis Mahet, Vallance Le Fauchour et son épouse (*ibid.*, B 36, f^o 109 v^o) ; le 23 septembre 1534, Guillaume Sorel lui réclame un salaire à propos d'une enquête (*ibid.*, B 36, f^o 136 v^o) et encore le 18 novembre 1534, il est en procès avec maître Gilles Allaire (*ibid.*, B 36, f^o 160 v^o), Nous ignorons l'issue de ces procédures, puisqu'elles ne réapparaissent plus ensuite dans notre documentation. Cette même année 1534, il achète 26 œillets de saline, pour 200 livres, à Gilles de L'Hospital (*ibid.*, 198 J 46) et il comparait, les 15 et 16 mai à la montre, lors de laquelle, il enregistré parmi « Les faisans ung archier », il y est qualifié de seigneur du Blanc et la Maillardaye, et les commissaires ajoutent « sauff a le recharger » (transcription, f^o 7 et site « Archives remarquables »), ce qui indique qu'ils estiment que ses obligations doivent sans doute être revues au vu de son niveau de revenu noble.

Nous retrouvons ensuite François du Dreseuc le 14 avril 1536 (n. st.), date à laquelle, Guillaume Berre et Marie Léverac sa femme, fille héritière de Jean de Léverac, par testament cèdent, à François du Dreseuc, seigneur du Blanc et de la Lande, leur droit de présentation à la chapellenie de Notre-Dame-du-Puy, desservie en la collégiale Saint-Aubin de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 402). Le 17 mai 1538, François rédige son testament (dont l'état de conservation rend la lecture en continuité impossible) par lequel il fonde une chapellenie Saint-Sébastien servie en la chapelle Notre-

Dame-la-Blanche (*ibid.*, G 304) et dans lequel il stipule que la garde de sa fille revienne à François du Guémadeuc, seigneur de Beaulieu ou à (illisible) Sécillon (*ibid.*, G 304). Si cette rédaction de testament répond, comme souvent à une maladie qui pourrait se révéler mortelle, celle-ci n'emporte pas François, en effet, nous le retrouvons les : 17 mars 1538, il exprime la volonté qu'après son inhumation soit fondée une chapellenie en la collégiale Saint-Aubin de Guérande et célébré un anniversaire (*ibid.*, G 304) ; 69 décembre 1539, date à laquelle il rend hommage au roi (*ibid.*, B 2413, f° 112 v°) ; 12 octobre 1540, désigné comme seigneur de La Lande et du Blanc, il présente un minu au roi pour ce qu'il tient de lui à foi, hommage et rachat, soit 119 œilletts de saline venus, pour une part, de la succession de ses père et mère décédés respectivement il y quarante ans (vers 1500) et dix-neuf ans (vers 1521), et, pour une autre part, par achat. Cette seconde part rassemble 76 œilletts dont 45 acquis de Marguerite Chauvin, il y a douze ans, et 26 de Jean Rondeau, seigneur de la Rondellière, acheté il y a deux ans, ce qui dénote de fortes disponibilités financières. Ce dernier étant décédé, François du Dreseuc est garde du fils de Jean du Dreseuc, et en procès avec François Rondeau, qui entend faire jouer son droit de prémesse (droit selon lequel un membre d'un lignage parent dispose d'un droit de préemption ou de retrait sur la vente d'un bien d'un membre de ce lignage, la mesure étant destinée à maintenir les patrimoines nobles et le niveau des obligations militaires des feudataires) (*ibid.*, B 1465). Du mariage de François du Dreseuc avec Jeanne Guillon, héritière de la seigneurie de la Mallardaye aux Brulais dans l'actuelle Ille-et-Vilaine (GUILLOTIN de CORSON, Amédée, « Statistique historique et monumentale du canton de Maure (arrondissement de Redon, Ille-et-Vilaine), *Bulletin et mémoires de la Société archéologues d'Ille-et-Vilaine*. t. VIII, p. 93), naît un fils prénommé Jean.

François du Dreseuc décède en mars 1543 (n.st.) et Jeanne en juillet 1548. Peu auparavant, le 7 mars 1543 (n.st.), elle avait passé un accord, avec Jeanne de L'Hospital, et Jean du Dreseuc, son époux, stipulant pour elle, au sujet d'octrois de prémesse (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1228/1, f° 21 v°, GALLICE, « Inventaires... » p. 35) : puis le 28 mai 1547, elle avait cédé, 70 œilletts de saline, à François de La Lande, seigneur de Trégarin, cette cession solde la constitution, faite par Jeanne au profit de François, d'une rente d'une montant de 40 livres, gagée sur la seigneurie de Villeneuve (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 120)

De François du Dreseuc et de Jeanne Guillon est issu un fils Jean qui, encore mineur, est placé sous la tutelle de René du Dreseuc, seigneur de Kerloas en Saint-Molf (*ibid.*, B 1484, 9 octobre 1550). Le 19 décembre 1548. Jean du Dreseuc par René du Dreseuc, son tuteur, rend hommage au roi, pour, seigneurie du Blanc (*ibid.*, B 2408, f° 73 v°).

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

Du Dreseuc, Jacques (« non comparans » à ma montre)

Il appartient à cette famille, très anciennement implantée et très importante en pays guérandais que nous avons déjà rencontrée (voir ci-dessus). L'information sur Jacques est comptée, aussi est-il difficile de préciser sa généalogie et les biens qu'il possède.

Le 6 juillet 1527, est mentionnée une obligation sur Jacques du Dreseuc d'un montant de 60 écus (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/1, f° 28 ; GALLICE, « Inventaires... », p. 39). Le 8 juin 1530, évocation à Nantes est accordée à Marguerite du Dreseuc, Jacques du Dreseuc et Perrine de La Tronchaye en procès avec Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, à propos de leur droit naturel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 32, f° 99, et encore le 28 juin, f° 108 v°, 3 août, f° 126 v° et 12 novembre, f°

182, Marguerite se plaignant de « certain rapt et emport de biens »), ce qui pourrait faire de Jacques un frère de Jean. Le 10 avril 1532, évocation à Nantes est permise à Jacques du Dreseuc contre Christophe de L'Hospital, seigneur d'Escoublac, à propos d'un moulin (*ibid.*, B 34, f° 72 et encore le 19 juillet, *ibid.*, B 34, f° 145). Les 15 et 16 mai 1534, son nom est enregistré sur le procès-verbal de la montre et figure parmi les « non comparans » (transcription, f° 12 et site « Archives remarquables »).

Jacques du Dreseuc est présent le 27 août 1541, lors de la réformation du domaine royal de Guérande lors de laquelle il déclare être en possession des biens situés sur la paroisse d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1493, f° 99). Le 1^{er} juin 1543, Jacques du Dreseuc est qualifié de seigneur de Kerquesseau (*ibid.*, B 1482).

Alain GALLICE

Du Dreseuc, Marguerite, veuve de Jean Gastinel, dame douairière de la Motte-Alman (représentée à la montre par son frère Jean du Dreseuc)

Les Du Dreseuc sont une famille très anciennement implantée en pays guérandais (voir ci-dessus).

Les Gastinel ou Gastineau pourraient être originaires de Vieilleville « Poignée de titre et de documents par un baigneur du Pouliguen, 1590-1889 », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t 33, 1894, p. 133-134). Ernest de Cornulier (*op. cit.*) cite Jean Gastineau, seigneur de Vieilleville, en 1359 ; Jeanne Gastineau, épouse de Miles de Machecoul, en 1430 ; Marguerite de Machecoul, femme de Jean de La Lande qui prit le nom de Machecoul, en 1460. Les Gastinel du pays guérandais pourraient en être une branche cadette dont les modalités qui ont conduit à leur établissement en ce lieu à ne peuvent être précisées.

Les Gastinel paraissent tardivement dans notre documentation. Ils sont nobles, demeurent à la fin du XV^e siècle, au Croisic, et au début du XVI^e siècle, l'un d'entre eux, Jean, connaît une remarquable réussite. Il épouse Marguerite du Dreseuc, sans doute sœur de Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac. Ils ont un fils, Pierre, et une fille, Jeanne. Son fils étant mort sans descendance, Jeanne, est la seule héritière. Elle épouse François du Guémadeuc. Aussi les Gastinel, au début du XVI^e siècle, se fondent-ils aux Guémadeuc.

La première mention des Gastinel, en pays guérandais, pourrait dater du 24 juin 1407, : sauvegarde est alors donnée à Jeanne « Gastel » (Gastinel, selon la transcription proposée avec réserve par René Blanchard (*op. cit.*, n° 780), veuve de Jean Casso, tutrice de Perrot Casso, seigneur de Casso, sans doute en Pontchâteau.

Plus sûrement établie est, le 18 octobre 1489, le don fait par le duchesse Anne à François Gastinel des biens confisqués sur des héritiers de feu Jeanne Gastinel, fille de François Gastinel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12, f° 11 v°, acte en date 8 avril). Sans doute est-ce là un écho de la crise politique que connaît le duché de Bretagne lors des dernières années du règne de François II et le début de celui d'Anne. Cette crise divise, certes, les familles, mais les patrimoines familiaux peuvent être maintenus – au moins dans certains cas – puisque les biens confisqués des éléments rebelles d'une famille sont attribués à d'autres éléments de cette même famille restés loyaux. La pérennité des patrimoines permet au duc de maintenir les bases de son recrutement militaire et est propice à la

réconciliation, une fois la crise passée, puisque les rebelles ont, sans doute alors, moins de difficultés à recouvrer leurs biens que cela aurait été le cas en cas de donations à d'autres familles.

Le 20 avril 1510, « un nommé Jacques Lespervier » est poursuivi, devant le Conseil pour « préjudice et vexacions » faits envers Pierre et Guillaume Gastinel enfants de feu Pierre Gastinel ainsi qu'envers Jean Le Roy (*ibid.*, B 20, f° 56).

Le 21 juin 1513, Jean Gastinel obtient l'ajournement de Robert Guibé, cardinal de Saint-Anastase, jadis évêque de Nantes, devant le Conseil, à propos d'une affaire pendante devant la cour d'Église et concernant Marguerite Le Bosc, épouse « en son temps » de Jean Gastinel (*ibid.*, B 21, f° 115).

Dans la réformation de la noblesse de la paroisse de Batz, en 1513, est cité Jean Gastinel, seigneur de Kervenel (Bibl. mun. Nantes, 1823, ; « Poignée de titre et de documents par un baigneur du Pouliguen, 1590-1889 », *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure*, t. 33, 1894, p. 114 ; et site « Archives remarquables »), sis au Croisic. Dans le compte de « miserie » du Croisic de 1515-1516, est mentionnée la maison de Jean Gastinel ; elle est située sur le quai qui est alors refait à neuf (CAILLO, *Notes sur Le Croisic*, Nantes, Impr. Charpentier, 1862, p. 150-151). La présence au Croisic de Jean Gastinel se lit encore sur les registres de baptêmes du Croisic sur lesquels il figure à plusieurs reprises comme parrain (Arch. dép. Loire-Atlantique, 1 Mi ec 32 R 1] A], f° 43, du 14 décembre 1512, f° 86, 96, 103, 109, 127, 172, *passim*). Cette présence, en pays guérandais se retrouve encore dans son implication dans différentes affaires de succession : celle de Catherine Jouan, : le 17 septembre 1516, Guillaume Jego est en procès avec maître Julien Le Bosc, Jean Gastinel et autres (*ibid.*, B 23, f° 89) ; le 20 juillet 1520, évocation à Nantes est accordée à Pierre Dupréau envers Jean Gastinel demeurant au Croisic, « acceptant » pour Pierre Gastinel (*ibid.*, B 25, f° 120 v°).

Les registres de la chancellerie gardent trace de l'activité commerciale maritime dans laquelle Jean Gastinel est engagé avec d'autres Croisicais mais aussi des financiers nantais avec qui, par ailleurs, il afferme des levées d'impôt, ci-dessous). Cependant, il ne paraît pas être un marchand marinier, mais être engagé dans des affaires maritimes qu'il contribue, avec d'autres, à financer et dont il participe aux bénéfices, la réalisation est confiée à des « facteurs ». Toutefois, la documentation issue des actes de chancelleries n'évoque que des prises en mer – et non une activité commerciale, mais en temps de guerre celle-ci peut prendre l'aspect d'une entreprise corsaire – dans lesquelles Jean Gastinel et ses associés sont victimes ou coupables – ou pour le moins accusés :

- victime. Le 24 mars 1515, commission est donnée aux juges de Nantes, Vannes, Guérande, Rhuys et Muzillac de faire enquête à la suite d'une plainte émise par Jean Gastinel et Jean Le Roy. Ceux-ci font état de la « prinse et ravissement de biens en tant en argent, que plomb et autre chose » se trouvant dans une « pinasse » qu'Yvon Le Poitevin, leur « facteur conduisoit » ; la prise étant le fait d'Espagnols (*ibid.*, B 22, f° 46 v°).

- accusé. En 1523, des biens provenant de trois « galleaces » italiennes sont pris sur mer par d'« aucuns du Croisic ». Ces navires avaient été retenus, l'année précédente, par le roi d'Angleterre qui les avait incorporés à sa flotte, leurs cargaisons ayant été alors transbordées, sur un navire anglais le *Tous-les-Saints*, ce qui n'avait pas échappé au vice-amiral du Chillon (Guyon Le Roy, seigneur du Chillon avait été capitaine du Croisic en en 1469 (LA RONCIERE, Charles de, *Histoire de la marine*, t. III, *Les guerres d'Italie. Liberté des mers*, 1923, Paris, Librairie Plon, p. 174) qui surveillait la flotte du roi d'Angleterre. C'est ce *Tous-les-Saints* dont « aucuns » du Croisic s'emparent (BnF, ms. fr., 5500, f° 330 v° ; LA RONCIERE, *op. cit.*, t. III, p. 183-184), ce qui suscite l'intervention des « duc et seigneurie de Venize », et de la « communauté et seigneurie de Racgouze », de la société Anthoine et Louis de Bonnyso et des « compagnons » de Lyon. Dans leur recours, enregistré le 11 mai 1523, ils désignent comme coupables Jean Gastinel, Guinolay Guyton, Pierre Lesneven, Jean Pen,

Guyon Guillemain, Guillaume Le Tillon, Michel Le Lou (ce dernier est nantais) et demandent, par l'entremise de leur « negociateur » auprès du premier maître des requêtes, la restitution de leurs biens (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 28, f° 83 v°). Il s'en suit une longue procédure connue par quelques actes peu loquaces : le 27 novembre 1523, appel des Croisicais devant le parlement (*ibid.*, B 28, f° 211 v°) ; le 3 octobre 1525, évocation au conseil obtenue par des « Ragouciens » (*ibid.*, B 29, f° 166) ; le 14 mars 1526, licence est donnée afin de faire arrêt sur les marchandises des « Ragouciens » (*ibid.*, B 30, f° 54 v°) ; le 12 septembre 1526, Michel Le Lou, Guyon Guillemain, Guinolay Guyton, Jean Pen, Nicolas Ernault, Pierre Lesneven, Pierre et Guillaume Le Tillon, se pourvoient en appel en parlement (*ibid.*, B 30, f° 176 ; GALLICE, « Les bavures... », p. 13-14). Autre affaire, maritime : le 18 juillet 1526, évocation à Nantes est obtenue par Nicolas Denyro, marchand génois, contre Jean Gastinel, Michel le Lou et autres à propos de prise de navires (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 30, f° 143). Ajoutons encore, que, peu de temps auparavant, le 11 avril 1526 (n.st.), Mery Lopin, marchand de Tours, avait obtenu une « commission relevante » devant la cour de Guérande contre un « nommé » Gastinel (*ibid.*, B 30, f° 72).

Jean Gastinel est engagé dans des affaires financières dont la documentation ne rapporte, sans aucun doute, qu'une partie. Il prête de l'argent au travers de la création de rentes constituées : le 27 mai 1517, Jean Gastinel acquiert 35 sous de rente de Jacques Guerneau et Jeanne de Quer, son épouse, à qui il verse 35 livres 5 sous (*ibid.*, E 1228/1, f° 27, GALLICE, « Inventaires... », p. 38). Mais surtout il participe, avec d'autres, à l'affermage de recettes d'impôt : le 6 mars 1522, Jean Gastinel, Abel Courtars, et Guillaume Bertho sont mentionnés comme fermiers de l'« impost » de l'évêché de Nantes, exécutoire étant donné, contre eux, à Audebert Valleton (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 27, f° 38). Le 14 mars 1523, c'est, sans doute à propos, d'une ferme que maître Guillaume du Queriech obtient une évocation devant la cour de Vannes, envers Jean Gastinel, Jean Pineau et autres (*ibid.*, B 28, f° 39 v°). Le 10 décembre 1526, la ferme du « meage » de Nantes est affermée, pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 1527 et pour 9 430 livres, par François Geffrion, Julien Chappier, Robin Pillays, Nicolas Levrault, Michel Le Lou, Abel Courtray, Nicolas Tireau marchands demeurant à Nantes, et Jean Gastinel, qui lui réside au Croisic (Arch. mun. Nantes, CC 384/7). Cette spéculation sur les fermes se retrouve avec l'affermage des 299 œillets de saline du domaine ducal exploités directement au nom du roi. Le 12 avril 1523, Jan Gastinel en prend l'exploitation pour six ans et s'engage à verser 745 livres. La ferme n'est tenue que durant trois ans, puisqu'en 1526, le revenu des salines est concédé à Tristan de Carné (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 576, f° 67, séance de la chambre des comptes du 16 avril 1548).

Jean Gastinel est également actif sur le marché foncier. Vers 1520, il acquiert, de Gilles de Rieux, seigneur de Rieux et d'Assérac, la seigneurie de la Motte-Alman (Allemand) en Saint-Nazaire. Cette vente est contestée, en partie, cinq ans plus tard devant la cour de Guérande, par Claude Le Pennec, seigneur du Bos-Jolland. Le procès oppose, d'une part, François de Volvire, baron de Ruffiac, et Anne du Chastelier, son épouse (en secondes noces), dame douairière de la Motte-Alman et, d'autre part, Claude Le Pennec seigneur du Bois-Jolland, chaque partie étant représentée par ses procureurs et avocats Le 13 février 1525, il est rappelé que, dès le 28 janvier, il avait été ordonné que François de Volvire fasse la montre de certains héritages (8 pièces de terre dont la propriété est contestée) le 9 février. Le 25 février, Jean Couronné, au nom de François de Volvire, demande que Jean Gastinel, seigneur de Kervenel, qui se « disoit propriétaire » de la Motte-Alman, « prenne » le procès. Le 11 mars, Jean Couronné rappelle que la vente avait donné lieu à des bannies, par trois fois, sans qu'il y eût alors opposition. Pierre Jouan, procureur de Claude Le Pennec après avoir fait état de l'ignorance de celle-ci, prétend que le texte des bannies était juridiquement contestable, Gilles agissant comme garde de ses enfants. La procédure se poursuit ensuite en présence de Jean Gastinel (*ibid.*, E 1230/1). Sans doute, que la sauvegarde obtenue, le 3 avril 1527(n.st.), par Jean Gastinel, seigneur de la Motte-Alman, est en lien avec ce procès (*ibid.*, B 31, f° 108 v°). Nous ignorons l'issue du procès, mais le 2 mai 1528 Jean Gastinel en possession de la Motte-Alman (*ibid.*, 19/8 J 143).

Il se rend également acquéreur d'œillets de saline. Vers 1524 (il y a quinze ans est-il fait état le 15 mai 1539, date à laquelle François du Guémadeuc et Jeanne Gastinel, seigneur et dame de Beaulieu, Motte-Alman et de Kervenel, comparaissent devant la cour de Guérande), Jean Cramezel avait engagé une procédure contre Pierre Gastinel, en son vivant seigneur de Kervenel, à propos de l'achat fait par Jean Gastinel – père de maître Pierre Gastinel – de 12 œillets de saline situés près de Pont-d'Arm appartenant à Guillaume Le Roy et Olive Éon, son épouse. Olive Éon était cousine de Jean Cramezel, celui-ci entendait faire jouer son droit de « pmesse ». D'autre part, Jean Cramezel avait vendu 12 œillets de saline à Jean Gastinel à condition de « raquet » pour 110 livres tournois. En 1535, Jean Cramezel entend entrer en possession des 24 œillets en faisant jouer, d'une part, son droit de « pmesse », et, d'autre part, la clause de « raquet ». Jean et Pierre Gastrine étant décédés, la proposition est faite à leur héritière, Jeanne Gastinel, épouse de François du Guémadeuc. Ces derniers acceptent et Jean Cramezel leur verse 110 livres tournois (*ibid.*, B 1465, l'acte est passé en la maison de Kervenel à Saint-Molf). Ajoutons que le rentier du domaine royal de Guérande pour la paroisse de Batz de 1533 indique que Jean Jollan a acquis la maison « dudit André » au Croisic alors que Jean Gastinel en a acquis – à une date indéterminée – la garenne et le colombier (*ibid.*, B 1492, f° 50 v°)

Jean Gastinel épouse Marguerite du Dreseuc. Le 8 juin 1530, évocation à Nantes lui est accordée ainsi qu'à Jacques du Dreseuc et Perrine de La Tronchaye alors en procès avec Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, à propos de leur « droit naturel » (*ibid.*, B 32, f° 99, et encore le 28 juin, f° 108 v°, 3 août, f° 126 v° et 12 novembre, f° 182, Marguerite se plaignant de « certain rapt et emport de biens »), ce qui pourrait faire de Marguerite une sœur de Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac.

Jean Gastinel décède avant mai 1534, comme le montre le procès-verbal de la montre qui ne mentionne que la dame de la Motte-Alman. Elle y est représentée par son frère Jean du Dreseuc, qui, ne comparait pas en armes. Injonction lui est faite de s'équiper pour le 1^{er} juillet suivant et de venir en armes devant les commissaires et les officiers de justice, ce qu'il fit « bien monte et arme en estat d'archier » (transcription, f° 12 v°-13 et site « Archives remarquables »). Peu après, le 23 juin 1534, François du Guémadeuc et Marguerite du Dreseuc, dame de la Motte-Alman entame une action contre Marguerite du Val, tutrice de son fils (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 36, f°).

Marguerite décède le 20 mars 1535 (n.st.). Le 5 mai 1535, est présenté au roi un minu de rachat pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat à la suite du décès de « nobles gens » Marguerite du Dreseuc épouse de Jean Gastinel, seigneur et dame de la Motte-Alman en Saint-Nazaire, par Jeanne Gastinel, héritière et épouse de François du Guémadeuc, seigneur et dame de Beaulieu, soit 281 œillets, une maison au Croisic, 5 journaux de terre, 40 hommes de pré, 15 hommées de vigne, un colombier, une garenne, un moulin à vent à Kervenel, 35 livres 11 sous de rente sur 9 maisons au Croisic ; à cela s'ajoutent les biens de la seigneurie de la Motte-Alman, dont jouit Anne du Chastelier au titre de son douaire mais dont Jeanne est héritière, soit : le manoir et hébergement, plus de 66 journaux de terre, 25 livres, 3 sous 5 deniers, 43,5 truillées d'avoine, 5 gelines, 7 chapons et un devoir de « juste » dû par le prieur de Saint-Nazaire le jour de Noël entre la messe du point du jour et la grand'messe (*ibid.*, B 1482). Le 17 avril 1535, sauvegarde est donnée à François Guémadeuc et Jeanne Gastinel, son épouse, sur certains héritages (*ibid.*, B 37, f° 55 v°, adressé aux juges de Nantes et de Guérande). Le 15 mai 1539 sont cités Jeanne Gastinel, épouse de François de Guémadeuc, maître Pierre, fils de Jean Gastinel, dont Jeanne est l'héritière, en tant que fille du premier et sœur du second (*ibid.*, B 1465). Le 30 juin 1542, François du Guémadeuc, seigneur de Beaulieu et de la Motte-Alman, et Jeanne Gastinel son épouse, rendent hommage au roi pour la Motte-Alman et Soursac (*ibid.*, B 2413, f° 285). Le 16 avril 1548, François du Guémadeuc, seigneur de Beaulieu et de la Motte-Alman, est veuf de Jeanne Gastinel et garde de leurs enfants, et il est noté que Jean Gastinel demeurait, de son vivant, au Croisic (*ibid.*, B 576, f° 67).

Frère de Jeanne, maître Pierre Gastinel est connu comme alloué de Guérande entre le 12 février 1530 et le 29 mars 1531 (GALLICE, *Guérande...*, p. 371). Son nom apparaît dans diverses procédures en 1530, les : 2 février 1530 (n.st.), mandement est donné au lieutenant de Guérande de connaître d'une affaire opposant Pierre Gastinel, alloué de Guérande, à Pierre Jouan procureur (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 32, f° 21 v°) ; le 12 avril 1530, évocation à Nantes est donnée à Pierre Gastinel, alloué de Guérande contre le sénéchal de Guérande (*ibid.*, B 32, f° 72) ; 1^{er} octobre 1530, évocation au conseil est obtenue par lui contre Jeanne Gastinel sa sœur (*ibid.*, B 32, f° 151) ; 2 novembre 1530, maître François du Dreseuc et Michel Le Boteuc sont assignés par maître Pierre Gastinel, alloué de Guérande, à propos d'un arrêt concernant une barque de sel (*ibid.*, B 32, f° 176 v°). Dans cette série de procès engagés faut-il songer, outre les conflits familiaux, à des problèmes internes à la cour de Guérande ? Ou plutôt y voir l'expression du caractère procédurier de Pierre, dont les connaissances juridiques ont pu être utiles lors des procès en lien avec les prises sur mer évoquées précédemment. Quoi qu'il en soit, il semble bientôt se mettre en retrait, puisque, le 29 mars 1531, il obtient la possibilité de « non exercer » son office d'alloué pendant trois ans à condition d'y pourvoir une personne « ydoine » (*ibid.*, B 33, f° 51 v°). Sans descendance, sa sœur Jeanne hérite de ses biens à une date inconnue mais avant le 15 mai 1539 (ci-dessus).

Selon Ernest de Cornulier (*op. cit.*), la seigneurie de la Motte-Alman est, en 1370, en possession de Guillaume de La Motte, chevalier, dit l'Allemand. Le 1^{er} février 1406 (n.st.), Nicolas de Volvire, seigneur de la Motte-Alman déclare avoir fait hommage au duc pour cette seigneurie à la mort de son père décédé la semaine de la Saint-Michel en Mont Tombe (septembre) 1399 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1482). C'est sans doute ce même Nicolas de Volvire qui le 4 octobre 1425 rend aveu au seigneur de Saint-Nazaire. Dans cette déclaration, outre les biens possédés et les rentes levées, sont mentionnés les droits en possession du seigneur de la Motte-Alman. D'abord ceux sur la foire de Sainte-Marguerite. La veille de la foire, à l'heure des vêpres, les officiers de la vicomté de Saint-Nazaire remettent la « verge » du vicomte au seigneur de la Motte-Alman, indiquant ainsi qu'ils cessent leur office qui est alors exercé par le seigneur de la Motte-Alman, « garde » de la foire jusqu'à l'heure des vêpres du jour de la Sainte-Marguerite où celui-ci rend la « verge ». Pendant cette durée, le « garde » de la foire est compétent, sauf au criminel. Il doit rapporter tous les « exceis, torfaiz et delicts » survenus au vicomte de Saint-Nazaire dont les officiers font appliquer les sanctions ; les amendes étant partagées par moitié entre le vicomte de Saint-Nazaire et le seigneur de la Ville-au-Febvre. Le seigneur de la Motte-Alman, « garde » de la foire, nomme un receveur et lui remet une « gaule » garnie d'une petite bourse ou « boîte » pour recueillir les deniers levés au titre de la coutume de la foire. De la somme récoltée, il prélève 12 deniers pour la bourse et un salaire raisonnable pour celui qui a porté la « gaule » ; le reste est partagé : les deux tiers reviennent au seigneur de la Ville-au-Febvre, un sixième à celui de la Motte-Alman, et l'autre sixième est divisé en quatre dont une part revient au vicomte de Saint-Nazaire, une autre, au seigneur de Béac et le reste au seigneur de la Ville-au-Febvre. Autres droits, une partie de la « coustume de la poterie de terre », un droit « d'estanche » sur la vente des vins au détail selon lequel, durant quinze jours, le vin ne peut être vendu aux « manans et demeurans » en « la ville » sans le « congié » du seigneur de la Motte-Alman et de ses officiers. Et encore : 12 sous pris sur le passage de Saint-Nazaire, droit « d'espaves et galloiz », succession de bâtard (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 53 v°-56 v°, voir encore une autre déclaration en date du 1^{er} mars 1458 n.st.) dont le nom du déclarant reste illisible, *ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 1-5v°).

Traditionnellement, il est indiqué que la seigneurie de la Motte-Alman est vendue par Jean de Volvire à la duchesse Françoise d'Amboise (CORNULIER, *op. cit.*) pour 2 000 écus (*Chroniques de Saint-Nazaire...*). Or, le 14 mai 1473, il est fait état que la duchesse Françoise avait constitué 100 livres de rente sur la seigneurie de la Motte-Alman pour la fondation du couvent de Notre-Dame du

Bodon ; aussi plus qu'une vente sans doute faut-il songer à une rente constituée, les Volvire restant en possession de la seigneurie. Ensuite Philippe de Montauban ayant acquis la seigneurie de Jean de Volvire, seigneur de Ruffiac, a affecté les 100 livres de rente sur la terre de Plouagat (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 7, f° 69-70, acte daté du 15 décembre 1472). Le 17 novembre 1479, Jean de Montauban et Valence de Saint-Pern, à cause d'elle, rendent aveu au seigneur de Saint-Nazaire, de ce qu'ils tiennent de lui à foi, hommage et rachat en Montoir (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 84 v°). Puis, la seigneurie passe aux mains de Gilles de Rieux. Le 24 février 1500 (n.st.), celui-ci qualifié de seigneur de Châteauneuf, rend hommage au seigneur de Saint-Nazaire pour la Motte-Alman (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 684, f° 66), puis, vers 1520, la vend à Jean Gastinel, mais elle reste en possession, un temps au titre de son douaire, d' Anne du Chastellier épouse de François de Volvire, baron de Ruffiac avant de passer à Jeanne Gastinel puis aux Guémadeuc (ci-dessus).

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Du Dreseuc (Dreiseuc, Drezeuc) », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024